



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

Service Régional de l'Alimentation

Marseille, le 13 mai 2020

Synthèse des observations du public à la consultation organisée du 16 avril au 7 mai 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur en région PACA

I Nombre de réponses reçues

6 messages au total ont été reçus, qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 message émanant d'une mairie, indiquant l'absence de remarque à formuler vis-à-vis du projet d'arrêté
- 1 message émanant d'un syndicat viticole
- 4 messages émanant de particuliers (vignerons), dont une contribution arrivée hors délais (12 mai) mais toutefois prise en compte

II Synthèse des observations reçues

La synthèse des observations est présentée ci-dessous.

Abréviations utilisées :

OVS : organisme à vocation sanitaire

PL.O : périmètre de lutte obligatoire

Période de prospection (1 remarque)

Les symptômes de jaunisses s'expriment sur les vignes contaminées au cours de la saison végétative, de façon variable selon les conditions d'alimentation hydrique et le taux de phytoplasme présent dans la souche.

Si des symptômes ponctuels peuvent être parfois observés dès le mois de mai sur des parcelles très contaminées, l'expression se généralise à partir de la véraison et est maximale pendant la période de vendanges jusqu'à la chute des feuilles. Il s'agit d'une période pendant laquelle la charge de travail est déjà très lourde pour les viticulteurs, toutefois c'est le seul moment de la saison végétative qui permet une détection optimale des ceps contaminés en limitant le risque d'erreur.

Remarque non prise en compte.

Adaptation des protocoles de suivi des populations de vecteurs et de surveillance du vignoble dans le contexte des mesures de distanciation mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid19 (1 remarque)

Les suivis de l'insecte vecteur et de l'état sanitaire du vignoble reposent habituellement sur une organisation collective (encadrement par la FREDON PACA et/ou des techniciens ou viticulteurs, participation active de viticulteurs de la commune).

Les comptages larvaires peuvent tout à fait être réalisés dans le respect des mesures de distanciation préconisées pour faire face à l'épidémie de Covid19. Une organisation spécifique sera proposée cette année (répartition des comptages par petits groupes, réalisation en autonomie, limitation du covoiturage pour les participants...).

Le caractère collectif doit être en revanche être maintenu pour les prospections du vignoble. L'évolution de l'épidémie et des mesures mises en œuvre pour limiter sa propagation seront prises en compte d'ici la fin de l'été, afin de proposer les adaptations nécessaires par rapport à l'organisation habituelle.

Remarque prise en compte, point en cours de réflexion.

Traitements obligatoires sur le secteur Sud Luberon (2 remarques) : demande d'augmentation du nombre de traitements sur La Tour d'Aigues (2 traitements en totalité), Grambois, la Bastide des Jourdan et Mirabeau (1 traitement en totalité)

Le projet de périmètre de lutte obligatoire 2020 soumis à la consultation publique prévoit sur le secteur du sud Luberon plusieurs évolutions par rapport à 2019, compte tenu de l'évolution significative des foyers :

- Trois traitements sur un secteur de la commune de Sannes ;
- Deux traitements insecticides sur la commune d'Ansouis en totalité, sur le reste de la commune de Sannes, et sur certains secteurs des communes de Cabrières d'Aigues, Cucuron, La Motte d'Aigues, la Tour d'Aigues, St Martin de la Brasque ;
- Un traitement sur le reste du territoire de ces 5 communes, ainsi que sur La Bastidonne en totalité, sur le sud de Peypin d'Aigues et l'ouest de Grambois.

Abréviations utilisées :

OVS : organisme à vocation sanitaire

PL.O : périmètre de lutte obligatoire

Hormis Ansois et Cucuron, précédemment soumises à 1 à 2 traitements obligatoires, ces communes n'avaient en 2019 qu'une obligation de surveillance du vignoble et du vecteur.

Ces propositions se basent sur une analyse de risque prenant en compte l'évolution des foyers (notamment 185 souches contaminées à Sannes en 2019, 24 à Ansois, moins de 10 souches sur les autres foyers), l'historique de prospection du vignoble ainsi que sur les populations de vecteurs identifiées en 2019 lors des comptages (larves) et des piégeages (cicadelles adultes). La possibilité de déplacement des cicadelles adultes ailées, sur des distances de plusieurs kilomètres avec l'aide du vent, nécessite d'étendre les zones traitées au-delà des seules zones ayant le statut contaminé (zones tampons de 500 m autour des parcelles contaminées) pour limiter la propagation de la maladie. En revanche il n'est pas forcément nécessaire de généraliser les traitements à l'échelle de chaque commune, certains secteurs étant plus éloignés des zones à risque, ayant fait l'objet de davantage de surveillance ou présentant des populations de cicadelles plus faibles.

La base de la lutte contre la flavescence dorée reste la surveillance spécifique et collective du vignoble, qui permet l'identification et l'élimination des souches contaminées. Les caves coopératives sont des acteurs majeurs de cette surveillance.

Remarque partiellement prise en compte.

Réduction du nombre d'interventions insecticides sur un secteur de la commune de Sorgues (1 remarque)

Le secteur concerné (nord-est de la commune, en limite de Bédarrides) a été en partie prospecté en 2017 et 2019. Certaines parcelles sont plantées en syrah (cépage peu sensible), les populations de vecteurs sont régulièrement suivies notamment par la pose de pièges, avec des captures très faibles en 2019.

Le risque est limité, ce qui permet d'envisager une réduction du nombre de traitements insecticides par rapport au projet initial (1 traitement au lieu de 2), sous réserve de l'engagement des viticulteurs concernés à réaliser une surveillance collective exhaustive de cette zone en 2020.

Remarque prise en compte.

L'adjoind du chef du Service Régional de l'Alimentation,


D. FERRIEU

Abréviations utilisées :

OVS : organisme à vocation sanitaire

PLO : périmètre de lutte obligatoire